## Art. 15.6 Petit patrimoine à conserver

Les petits patrimoines à conserver sont indiqués sur la partie graphique du PAG et, à titre indicatif, dans la liste des éléments protégés annexée au présent document.

Le petit patrimoine est constitué par des constructions de faible envergure qui constituent des témoins de la vie sociale, culturelle ou religieuse d’autrefois, ainsi que des éléments du patrimoine construit et naturel (arbres solitaires) qui contribuent à la qualité de l’espace-rue.

Ils ne peuvent subir aucune démolition, transformation, modification ou agrandissement qui nuise à leur valeur historique, artistique ou esthétique et dénature leur volume ou leur aspect architectural.